



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

MAIRIE de BARATIER

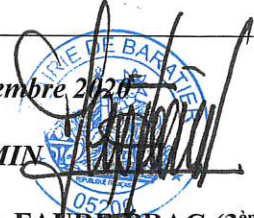
05200

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2020

Affiché en Mairie, le 18 septembre 2020

Le Maire,

Christine MAXIMIN



PRESENTS

Christine MAXIMIN (Maire), Monique FARNAUD (1^{ère} Adjointe), Nathalie FAURE-BRAC (3^{ème} Adjointe), Romain SANCHEZ-SILVAS (4^{ème} Adjoint), Pierre BELLOT (Conseiller Municipal), Laurence DAVIN (Conseillère Municipale), Jérôme GRENIER (Conseiller Municipal Délégué), Sylviane GRIMALDI-PIROUX (Conseillère Municipale Déléguée), Anaïs MEILLER (Conseillère Municipale).

ABSENTS (excusés)

Eric PANCIOLI (2^{ème} Adjoint) (procuration donnée à Christine MAXIMIN)

Damien CRAISSE (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Nathalie FAURE-BRAC)

Olivier FAURE-BRAC (Conseiller Municipal Délégué) (procuration donnée à Monique FARNAUD)

Kévin LEMONNIER (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Romain SANCHEZ-SILVAS)

Marie ROUVEYROL (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Pierre BELLOT)

Secrétaire de séance : Mme Monique FARNAUD

Ouverture de la séance à 19h30.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 31 août 2020. Il est adopté à l'unanimité.

CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A 821 MODIFICATION DE LA SURFACE

Lors du conseil municipal du 10 juillet, la commune avait décidé de céder une partie seulement de cette parcelle à la SCI Les Coralines ; or, à ce jour, le document d'arpentage actant cette division n'a pas encore été publié au bureau des hypothèques.

Il convient donc en définitive de céder la totalité de la parcelle de 453 m2.

C'est l'objet de la délibération proposée ci-après :

VU les délibérations n° 29/2017 du 11 juillet 2017 et n° 09/2020 du 25 février 2020 décidant de céder à la SCI « Les Coralines » la parcelle nouvellement cadastrée A 821 pour une surface de 453 m² afin de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux dans le cadre d'une VEFA avec l'OPH 05 (bailleur social) ;

VU les dernières modifications intervenues, notamment entre la SCI « Les Coralines » et l'OPH 05 ;

VU le plan de division établi par la SCI Jacques POTIN, Géomètre-Expert portant modification de l'emprise des futurs logements sociaux de l'OPH 05 ;

VU la délibération n° 61/2020 du 10 juillet 2020 stipulant que la surface à céder par la Commune à la SCI « Les Coralines » est de 183 m² ;

CONSIDERANT que le document d'arpentage qui divise la parcelle A 821 n'est toujours pas publié au Bureau des Hypothèques ;

CONSIDERANT que la parcelle A 821 ne peut pas être subdivisée ;

CONSIDERANT qu'il convient en définitive de céder la totalité de la parcelle A 821 d'une superficie de 453 m² ;

Il est demandé aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 61/2020 du 10 juillet 2020.
- **DECIDE** de céder à la SCI « Les Coralines » la parcelle nouvellement cadastrée A 821 d'une superficie de 453 m² pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Aménagement avec l'OPH 05 pour l'euro symbolique.
- **DIT** qu'en tant que de besoin, Madame le Maire a tous pouvoirs pour renoncer aux servitudes qui avaient été constituées antérieurement lors de la vente par les successeurs de M. HAFFA.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires (actes notariés, documents des géomètres...) au bon déroulement de ce dossier.
- **PRECISE** que tous les frais afférents à ce dossier (notaire,...) sont à la charge de la SCI « Les Coralines ».

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU PRIX DES REPAS DE LA CANTINE -- ANNÉE 2020/2021

Les repas sont livrés par l'hôpital d'Embrun et le tarif est révisé chaque année.

Pour l'année scolaire 2019/2020, il était de 5.97 €, la commune prenant à sa charge 1.87 €.

Il sera cette année scolaire de 5.98 €.

Cette année, en raison de la crise sanitaire, deux services sont assurés ce qui induit un coût supplémentaire pour les communes (4 personnels sur ces deux services).

Il est proposé que cette augmentation de 0,01 centimes soit à la charge des parents.

C'est l'objet de la délibération proposée ci-après :

Par délibération en date du 27 septembre 2004, le Conseil Municipal a décidé que la Commune de Baratier participerait financièrement au prix des repas servis au restaurant scolaire et pour les enfants domiciliés et scolarisés à l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers que les repas sont fournis par le Centre Hospitalier d'Embrun et les informe que le prix du repas pour l'année scolaire 2020/2021 a été fixé à 5,98 €/repas.

Madame le Maire propose que la participation communale accordée par enfant (domicilié et scolarisé sur Baratier) et par repas pris à la cantine soit de 1,87 €/repas.

Madame le Maire rappelle, par ailleurs, que le restaurant scolaire est géré par la Commune de Saint Sauveur. Elle demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Pour : 12

Contre : 2

Abstention :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **PRECISE** que le prix unitaire de la prestation repas, fournie par le Centre Hospitalier d'Embrun, pour l'année scolaire 2020/2021 est de 5,98 €.
- **DECIDE** que la Commune de Baratier participera financièrement au prix des repas servis à la cantine scolaire à hauteur de 1,87 €/repas pour les enfants domiciliés à Baratier et scolarisés à l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur et pour l'année scolaire 2020/2021. Le prix du repas reviendra donc à 4,11 € pour les familles.
-
- **PRECISE** que le restaurant scolaire de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur est géré par la Commune de Saint Sauveur et que cette participation financière sera réglée sous forme de factures en fonction du nombre de repas servis auprès de ladite Commune.
- **PRECISE** que cette participation est inscrite dans le budget en cours et le sera pour les années à venir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler cette participation financière et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

DIVERS

Mois « Octobre Rose »

C'est une campagne menée en octobre depuis plusieurs années. Elle vise à sensibiliser au dépistage du cancer du sein. Annie REI est la correspondante de la structure régionale qui coordonne désormais cette action de communication.

La commune participera à cette opération et va solliciter les commerçants de son territoire sur leur participation également. Des kits seront à disposition (affiche, ballons, kakemonos, flyers, petits nœuds roses...). Chaque participant peut aussi faire une décoration de son choix, en rose.

Remarques des conseillers municipaux :

Fournir des supports plus en lien avec la protection de l'environnement (pas de ballons mais plutôt multiplier des visuels moins polluants),

Baratier propose de planter un arbre à fleurs roses sur un lieu bien visible du territoire,

Pas de lâcher de ballons.

Manceuvre militaire de grande ampleur :

Elle aura lieu du 14 au 25 septembre, en partie sur notre territoire. La Communication est faite auprès des habitants par divers moyens (internet, page face book, affichage...).

Conférence de presse Foire Bio le 13 septembre :

Le maire de Baratier fait une intervention sur les actions menées par Baratier dans le cadre de la préservation de l'environnement (alimentation bio, réduction de la consommation d'énergie, mutualisation de la gestion de l'eau, politique de gestion des déchets, préservation du foncier agricole...). Elle s'engagera également sur la prise d'un arrêté zéro pesticide en concertation avec tous les agriculteurs de la Commune.

Ecole :

111 élèves sur 5 classes à la rentrée 2020. Une nouvelle directrice a pris ses fonctions.

Deux entrées différentes sont prévues pour les élèves.

Compte-tenu des mesures sanitaires, des modifications ont été apportées sur les distributions de savon, sur les dévidoirs de papier. Une réflexion est menée pour installer des points de lavage des mains à l'intérieur de l'école pour l'hiver.

Des leds ont été installés pour éclairer l'espace salle de bains/toilettes pour les plus petits.

Le système d'alarme a été entièrement vérifié.

La machine à laver a dû être remplacée.

Place du village :

L'arrêté limitant le stationnement va être prolongé jusqu'au 2 novembre.

Dans le même temps, un questionnaire/bilan sera envoyé à tous les baratons.

A l'issue, des propositions d'aménagement seront faites.

Réunions de quartiers :

Elles sont prévues dès la fin septembre jusqu'à mi-octobre. Communication sera faite.

Commande groupée :

Au printemps, une commande groupée de plants a été bien appréciée.

Cet automne, c'est une commande groupée de granulés de bois qui est proposée chez un fournisseur local aux Orres. Un autre fournisseur est installé à la Roche des Arnauds et utilise des déchets de scierie. Les circuits courts permettent un bilan écologique positif.

L'information est envoyée par mails et également sur la newsletter qui paraîtra début octobre.

Des bons de commande sont également à disposition à la mairie.

Coupes de bois :

On constate une problématique de dégradation des terrains notamment à la suite de certaines coupes de bois. A voir sur place et en lien avec les agents de l'ONF. Des journées intéressantes sont d'ailleurs organisées sur ce sujet par l'association des Communes Forestières.

Extinction de l'éclairage public :

Comme cela a déjà été annoncé, l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin va être mise en place dès le 22 septembre prochain.

Prochaines réunions communales :

Une commission va se réunir rapidement sur les travaux à réaliser,

Une réunion concernant les canaux d'arrosage va réunir les arrosants, les riverains, les agriculteurs, les services communaux afin définir ensemble l'utilisation de ces canaux (entretien, prise d'eau ...).

Déchets :

Compostage collectif et déchets verts : ces points seront débattus lors des réunions de quartiers.

Utilisation des composteurs : il faudrait revoir les heures de réunions proposées par le SMICTOM aux personnes intéressées qui travaillent et ne peuvent pas se libérer en journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

~~~~~